

Déclaration à l'appui de la réclamation documentée (ANNEXE C)

Les membres du groupe de règlement peuvent également étayer leurs réclamations par une déclaration d'un officier, d'un directeur ou d'un employé du membre du groupe du règlement qui atteste du volume des ventes par carte de crédit, des frais d'interchange payés et/ou des taux d'interchange applicables. Des documents justificatifs sont également requis.

Une déclaration n'est requise que dans la mesure où la preuve documentaire du volume des ventes de cartes de crédit ou le paiement des frais d'interchange pendant la période de cours est incomplet.

* Souhaitez-vous fournir une déclaration à l'appui de votre demande?

- Oui
- Non

Coordonnées pour le déclarant:

Nom complet: *	
Titre/poste: *	
Adresse complète: *	
Courriel: *	
Numéro de Téléphone: *	

Important:

- Vous **devez** fournir la source des renseignements sur le volume annuel de ventes de cartes de crédit ou/et les montants des frais d'Interchange que vous fournissez dans la présente déclaration.
- Toute extrapolation pour les années où les données sur les ventes **ne sont pas** disponibles doit être étayée par des registres commerciaux réels pendant la période du recours.
- Si vous extrapolez le volume des ventes par carte de crédit du commerçant en fonction des registres pour une partie de la période du recours, vous devez indiquer le fondement de l'extrapolation et la preuve que le Membre du Groupe était pleinement opérationnel pendant la Période du Recours.
- Vous devez indiquer clairement les points de données ou les mesures utilisés pour calculer le volume annuel des ventes de cartes de crédit pendant la période du recours.
- L'administrateur des réclamations a le pouvoir discrétionnaire de tenir compte du caractère raisonnable de vos affirmations, de toute preuve à l'appui (ou de l'absence de preuve) fournie par le commerçant et des renseignements accessibles au public.
- L'administrateur des réclamations peut, à sa discrétion, vous demander des renseignements supplémentaires.

* Je déclare ou affirme, sous peine de sanctions légales, qu'à ma connaissance les informations suivantes concernant le volume des ventes de cartes de crédit, les frais d'interchange et/ou les taux d'interchange du membre du groupe visé par le règlement sont véridiques et exacts et, dans la mesure où les renseignements ne sont pas à ma connaissance, je crois qu'ils sont vrais :

ANNÉE	CARTE DE CRÉDIT ANNUELLE VOLUME DES VENTES (CDN)	TAUX RÉEL DES FRAIS D'INTERCHANGE (S'IL EST CONNU) *	MONTANT DES FRAIS D'INTERCHANGE PAYÉES (CAD)*	SOURCE D'INFORMATION	Points de données ou mesures utilisés pour calculer le volume annuel des ventes de cartes de crédit
	\$	%	\$		
			\$		
			\$		
			\$		
			\$		
			\$		
			\$		
			\$		
			\$		

*** Fournissez les documents justificatifs**

Important:

- Des documents justificatifs doivent être fournis pour étayer chacun des principaux points de données ou mesures sur lesquels repose la déclaration.
- Les documents justificatifs doivent fournir la preuve que le commerçant était pleinement opérationnel pendant toute période pour laquelle vous extrapolez le volume des ventes de cartes de crédit en fonction des registres commerciaux d'une autre partie de la période du recours.
- Les documents justificatifs doivent être spécifique à la réclamation et correspondre à la période du recours collectif.